

Règlement – Decarbo-Lanta by Eurovia

(Ci-après le « Règlement »)

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE DU et/ou la propriété de leurs prototypes **COURS**

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « **Prestataire** ») - organise pour le compte de VINCI CONSTRUCTION société par actions simplifiée au capital de 366 400 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 348 866 260 et ayant son siège social au 1973 Boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, France, agissant au nom et pour le compte de ses Filiales en France - (l'« **Organisateur** ») - du 5 janvier 2023 à 13 heures au 6 janvier 2023 à 20 heures un Jeu Concours intitulé « Décarbo-Lanta by Eurovia » ci-après dénommé le « **Jeu Concours** ».

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU CONCOURS

L'objectif de ce Jeu Concours est de développer en Equipe (tel que défini ci-après) un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité. Le thème imposé pour le Jeu Concours est le suivant :« Plateformes de recyclage du futur ou comment faire de nos déchets des ressources ? ».

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

Sont exclus de la participation au Jeu Concours les membres du personnel de l'Organisateur et de BeMyApp et/ou de leurs Filiales (le terme « Filiales » désigne, en lien avec l'Organisateur ou le Prestataire, toute personne qui est Contrôlée par ledit Organisateur ou Prestataire. « Contrôle » a le sens qui lui est attribué à l'article L.233-3 du Code de commerce, étant précisé que le verbe "Contrôler" est interprété en conséquence), et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et/ou à la réalisation du Jeu Concours.

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

L'inscription au Jeu Concours est ouverte, dans la limite des 200 premiers inscrits au cours de la Phase 1 (telle que définie ci-après), (i) à toute personne physique (ii) majeure et capable (iii) disposant d'un compte bancaire à son nom et domicilié dans son pays de résidence fiscale (iv) étudiant inscrit à l'école ENTPE de Lyon en troisième année d'études (v) disposant de compétences informatiques, techniques, en design, ou en marketing et (vi) disposant de son

propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Jeu Concours (le «**Participant**»).

Chaque inscription au Jeu Concours est individuelle, personnelle, nominative, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu Concours.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement.

Toute tentative de fraude ou non-respect de l'un quelconque des termes et conditions du présent Règlement de la part d'un Participant pourra entraîner, de plein droit et sans préavis, l'exclusion du Participant et la déchéance du droit à dotation, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 9 du présent Règlement et de toute autre action que l'Organisateur et/ou le Prestataire pourrait décider d'engager.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Jeu Concours d'une pièce d'identité et le Prestataire et/ou l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants et le respect de l'ensemble des dispositions du Règlement.

Le Jeu Concours se déroule en six (6) phases définies comme suit :

Phase 1 : Processus d'inscription

- Date : Entre le [10 novembre 2022] (00h00 heure de Paris) et le [16 décembre 2022] (23h59 heure de Paris).
- Objet : Chaque personne respectant les critères ci-dessus définis (i) à (vi), souhaitant participer au Jeu Concours, peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Jeu Concours et accessible à l'adresse suivante : <https://decarbolyantabyeurovia.bemyapp.com>.

Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Jeu Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Jeu Concours sont complètes et exactes. Toute information illisible, fautive, erronée ou incomplète entraînera de plein droit et sans préavis, l'exclusion du Participant et la déchéance du droit à dotation, sans que la responsabilité, ni de l'Organisateur, ni du Prestataire ne puisse être engagée pour quelque dommage que ce soit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Phase 2 : Plateforme Idéation - en ligne

- Date: Le [22 novembre 2022]
- URL plateforme: <https://ideation.decarbolyantabyeurovia.bemyapp.com>

- **Objet:** Les Participants seront invités à rejoindre la plateforme ideation.decarbolyantabyeurovia.bemyapp.com où ils pourront échanger avec des mentors, professionnels VINCI CONSTRUCTION et/ou Filiales et professeur de l'école ENTPE de Lyon, tels qu'identifiés sur le site internet dédié au Jeu Concours, ainsi qu'avec d'autres Participants. Ils pourront y partager des questions et des idées afin de mûrir leurs projets en amont de la Phase 3. Ils auront accès à des ressources partagées sur la plateforme <https://ideation.decarbolyantabyeurovia.bemyapp.com>.

Phase 3 : Début du Jeu Concours

- **Date :** le [5 janvier 2023] à partir de [13 heures] heure de Paris
- **Lieu :** [3 Rue Maurice Audin, 69120 Vaulx-en-Velin]
- **Objet :** Après un discours d'introduction présentant le Jeu Concours, chaque Participant pourra présenter une idée en une minute avec l'aide d'un support visuel précédemment envoyé (dans un délai communiqué ultérieurement par le Prestataire) à l'adresse email communiquée ultérieurement par le Prestataire. Les Equipes se constitueront sur la base des idées présentées.

Les Participants se retrouvent et devront former des Equipes de 6 Participants autour d'un même projet basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-avant et ci-après les « **Equipes** »).

Un même Participant ne pourra pas intégrer plusieurs Equipes.

Phase 4 : Début des travaux

- **Date :** du [5] au [6 Janvier]
- **Lieu :** [3 Rue Maurice Audin, 69120 Vaulx-en-Velin]
- **Objet :** Début des travaux et développement par les Participants de leurs solutions. Les Equipes auront jusqu'au 6 janvier à 15h45 pour développer leurs solutions. Le Prestataire mettra à la disposition des Participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux Participants au début de la Phase 4.

Phase 5 : Évaluation et présentation du projet de solution

- **Date :** le [6 janvier 2023] de [16h] à [17h45] heure de Paris
- **Lieu :** [3 Rue Maurice Audin, 69120 Vaulx-en-Velin]

À partir de [16h], heure de Paris, chaque Equipe présentera à tour de rôle sa solution au jury, dont la composition est détaillée à l'article suivant, pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui, en tout état de cause, ne saurait dépasser 5 minutes par Equipe, se décomposant comme suit : 3 minutes seront consacrées à la démo et 2 minutes seront consacrées à une séance de questions/réponses entre l'Equipe et le jury.

Phase 6 : Délibération du jury et annonce des résultats

- Date : le [6 janvier 2023] à [17h45] heure de Paris
- Lieu : [3 Rue Maurice Audin, 69120 Vaulx-en-Velin]
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Deux Equipes gagnantes seront déterminées par un jury composé de 3 à 8 membres représentants de VINCI CONSTRUCTION et/ou Filiales et l'école ENTPE de Lyon, et dont la composition exacte sera communiquée aux Participants au plus tard le 6 janvier 2023 sur le site internet dédié au Jeu Concours.

Le jury annoncera les gagnants le 6 janvier 2023.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Jeu Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- Remplir les conditions de participation telles que prévues au présent article (i à vi) du Règlement ; ET
- Avoir effectivement participé à l'ensemble des Phases telles que définies au présent article du Règlement. S'agissant de la Phase 6, à défaut d'y avoir effectivement participé, avoir à minima obtenu l'accord écrit préalable de l'ensemble des membres constituant son Equipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les Equipes gagnantes sur la base des critères suivants, notés sur 20 :

- 1. Innovation / 4
- 2. Pertinence / Impact de la solution / 5
- 3. Faisabilité / 6
- 4. Viabilité / Potentiel Commercial / 5

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération à la majorité.

Aucun courriel ni courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU JEU CONCOURS

Les prix du Jeu Concours sont les suivants :

Pour les deux Equipes lauréates :

- Un séjour de 2 jours à Paris*, pour chacun des membres des deux Equipes lauréates avec :

- Une journée d'immersion auprès des Equipes VINCI CONSTRUCTION et/ou Filiales, au mois de juin 2023,
- Des entrées pour le salon VIVA Technology 2023,
- Un stage de fin d'études (Travaux de Fin d'Etudes ou TFE) de 6 mois pour développer leur projet.

**Prise en charge (par personne) de l'aller-retour, sur la base du tarif SNCF 2ème classe + 1 nuit d'hôtel + 1 entrée pour la VIVA Technology 2023*

A la discrétion du jury, possibilité de décerner un « prix coup de cœur du jury » pour une à deux Equipes :

- *Une entrée au Muséum national d'Histoire naturelle à Paris,*
- *Un aller-retour, sur la base du tarif SNCF 2ème classe valable dans les six (6) mois de l'annonce des délibérations du jury aux gagnants*,*
- *Un stage de fin d'études (Travaux de Fin d'Etudes ou TFE) de 6 mois pour développer leur projet.*

**Prise en charge (par personne) de l'aller-retour, sur la base du tarif SNCF 2ème classe*

Ces prix seront répartis à parts égales entre chaque membre de l'Equipe gagnante.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces pour quelque raison que ce soit.

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés, par voie dématérialisée, par l'Organisateur et/ou Prestataire et/ou tout partenaire de l'Organisateur aux gagnants dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de l'annonce des délibérations aux gagnants, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Dans le cas où le lot doit être attribué par un partenaire de l'Organisateur, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu Concours pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot aux Participants. Par sa participation au Jeu Concours, le Participant y consent expressément.

La responsabilité de l'Organisateur et/ou du Prestataire se limite à la seule offre des lots effectivement et valablement gagnés et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée, pour quelque dommage que ce soit, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée, du fait notamment :

- D'une erreur d'acheminement du lot, de retard, de la perte, du vol, avaries de courriers, détériorations, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux lors de son expédition ;
- D'une erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leurs lots ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation et seront considérés comme perdant le bénéfice dudit lot qui ne sera pas réattribué et ce, sans que la responsabilité ni de l'Organisateur ni du Prestataire ne puisse être engagée pour quelque dommage que ce soit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux Participants et aux gagnants d'accepter.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou dommage de quelque nature que ce soit survenus à l'occasion de la jouissance et de l'utilisation des lots ou qui pourraient affecter ces derniers.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT

Tout Participant renonce à prétendre à un quelconque remboursement des frais engagés à l'occasion de sa participation au présent Jeu Concours (tels que, notamment, le transport, l'hébergement...), à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur et le Prestataire pendant toute la durée du Jeu Concours soit la clôture de la Phase 6.

ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU JEU CONCOURS

Le Prestataire et/ou l'Organisateur se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'une fraude (article 9) et/ou d'un bogue informatique (article 14), d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu Concours ou certaines de ses Phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée pour quelque dommage que ce soit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié

(notamment courrier électronique et/ou par publication sur le site dédié au Jeu Concours) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables.

Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Jeu Concours, ce qu'il accepte expressément.

À défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur et/ ou au Prestataire à compter de la notification par l'Organisateur et/ou le Prestataire, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du Jeu Concours, la responsabilité du Prestataire et/ou de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre, ce qu'ils acceptent.

Sont considérés comme cas de force majeure au sens du Règlement, les événements revêtant les caractéristiques prévues à l'article 1218 du Code Civil français ainsi que ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 9 - FRAUDES

Le Prestataire et/ou Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou de la détermination des gagnants du Jeu Concours.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit :

- De ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs alors déchu de tout droit à dotation, ET
- D'exclure le Participant et de disqualifier le projet de prototype concerné, ET
- De poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, et aucune indemnité ne pourra leur être réclamée du fait des fraudes commises.

ARTICLE 10 - DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie (Organisateur ou Prestataire) leurs droits d'exploitation et/ou la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Jeu Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits et/ou la propriété de leurs prototypes, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquiescer les droits portant sur leurs

prototypes à des fins d'exploitation commerciale.

Les conditions et modalités de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les Participants concernés dans le cadre d'un contrat de cession de droits.

Lors du Jeu Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image appartenant à un tiers. Chaque Participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les Participants en s'inscrivant au Jeu Concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Jeu Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (notamment via des book, site internet, etc.) et autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Jeu Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants à des fins promotionnelles et publicitaires notamment.

Le Participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit sur le nom et/ou la marque et/ou logo d'Eurovia et/ou de l'Organisateur et/ou l'une quelconque de ses Filiales, ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom.

ARTICLE 11 - DROITS D'IMAGE

En s'inscrivant au Jeu Concours, les Participants acceptent :

- La prise de leur image, sous toute forme et sur tout support, par l'Organisateur et/ou le Prestataire à l'occasion du Jeu Concours ;
- La reproduction et l'exploitation de leur image par l'Organisateur, ses Filiales et/ou le Prestataire emportant la possibilité pour l'Organisateur, ses Filiales, et/ou le Prestataire, notamment, d'apporter à l'image toutes modifications, adaptations ou suppression, d'utiliser, publier, reproduire, adapter, modifier, seule ou en combinaison avec d'autre matériel, en intégralité ou par extrait, par tous moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir, sous toutes formes, à des fins promotionnelles ou commerciales. Notamment utilisation à l'occasion du Jeu Concours, de la remise des prix

par l'Organisateur et/ou le Prestataire ou dans le cadre de tout autre événement ultérieur organisé par l'Organisateur.

Les utilisations possibles sont notamment les suivantes :

- La reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
- La représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Jeu Concours.

Le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion du Jeu Concours.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Jeu Concours.

Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Organisateur et le Prestataire s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent au titre de toute réglementation tenant à la protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" et le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu Concours.

Pour la durée du Jeu Concours, l'Organisateur et le Prestataire sont autorisés à traiter pour le compte des Participants les données personnelles nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu Concours et, particulièrement, de contacter les gagnants et de leur

remettre leur prix.

- Nature du traitement :
La collecte, l'enregistrement, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, l'effacement ou la destruction.
- Finalité du traitement :
Organisation et fonctionnement du Jeu Concours.
- Types de données personnelles traitées :
Identité, date de naissance, coordonnées, photographie.
- Catégories de personnes concernées :
Participants.

A ce titre, l'Organisateur et le Prestataire s'engagent à respecter toutes les obligations leur incombant résultant de la réglementation applicable.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les Equipes gagnantes du Jeu Concours autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur ses sites internet.

Les Participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait des données les concernant en se rendant directement sur l'adresse suivante : data.bemyapp.com ou en se rendant au 86 rue de Charonne, 75011 Paris.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Sans préjudice des autres dispositions contenues ailleurs dans le présent Règlement portant sur la responsabilité, la participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites du réseau Internet. L'Organisateur et le Prestataire déclinent toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du Jeu Concours lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au Jeu Concours.

Le Prestataire et/ou l'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au Jeu Concours se fait sous leur seule et entière responsabilité. Le Prestataire et/ou l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Le Prestataire et/ou l'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu Concours.

Les Participants demeurent seuls et intégralement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Jeu Concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 15 - DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site dédié au Jeu Concours. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication. Le Règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu Concours, à savoir, jusqu'à la clôture de la Phase 6 correspondant à la date de l'annonce des délibérations par le jury aux gagnants.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

La participation au Jeu Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans

un délai maximum d'un (1) mois calendaire à compter de la notification de la survenance du litige, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou inapplicable, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes les autres clauses demeureront pleinement en vigueur.